

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 26 février 2019 portant création de la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JORF n° 0050 du 28 février 2019)

NOR : SPOV1825872A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles A. 212-2 à A. 212-4 et A. 212-17 à A. 212-45 ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 18 janvier 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire est capable de :

- participer au projet et à la vie de la structure ;
- animer les temps de vie quotidienne de groupes ;
- concevoir des activités en direction d'un groupe ;
- animer des activités en direction d'un groupe.

Art. 3. – Le référentiel professionnel figure à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 4. – Les quatre unités capitalisables (UC) constitutives du diplôme sont fixées et attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » sont :

1° Etre titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme suivantes :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité ;

2° Etre capable de prendre en charge un groupe pour un temps de vie quotidienne ou d'activité en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Art. 6. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2019.

La ministre des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUÉNÉHERVÉ

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*

J.-B. DUJOL

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE »

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

I- Présentation du secteur professionnel

Le secteur professionnel principal d'emploi identifié pour les détenteurs d'une qualification de niveau 3 est celui des accueils collectifs de mineurs en périscolaire et extrascolaire, dont les séjours de vacances. Cependant il apparaît que souvent les réalités professionnelles nécessitent que l'animateur se déplace entre différents types d'ACM ou de structures pour travailler à temps plein. Il existe aussi des emplois repérés pour des professionnels détenteurs d'une qualification de niveau 3 dans les champs connexes, dans des structures et pour des publics différents.

Trois cadres d'emploi principaux sont identifiés pour des animateurs détenteurs du certificat professionnel d'animateur d'activités et de vie quotidienne.

a. Les entreprises du secteur de l'Animation¹

Dans la « filière » animation du secteur privé (principalement associatif), sont dénombrés environ 71 000 ETP (**équivalent temps plein**). Ce chiffre est probablement inférieur à la réalité dans la mesure où des salariés occasionnels ne sont pas toujours comptabilisés, et que certains salariés permanents relèvent d'autres conventions collectives (ex : CCN du tourisme social et familial, CCN du personnel des agences de voyage et de tourisme, etc.).

b. Le secteur du lien social et familial

La branche du lien social et familial - ALISFA - dénombre environ 80 000 salariés qui correspondent à environ 31 200 ETP dont 12 520 ETP dans les centres sociaux. En termes d'emploi repère, 35% des effectifs sont positionnés en tant qu'« animateur d'activités », ce qui correspondrait environ à 4 300 ETP. Il y a des emplois repérés dans la convention collective d'ALISFA pour des professionnels détenteurs d'une qualification de niveau 3 pour un travail en pluridisciplinarité dans le cadre d'un projet d'animation globale : aide-animateur, animateur d'activités, animateur loisirs, animateur « débutant », animateur en accueil de loisirs, assistant en animation.

c. Les collectivités territoriales

1. Les métiers

Les métiers de l'animation de la fonction publique territoriale relèvent pour l'essentiel des communes ou des établissements intercommunaux. Dans la filière animation, pas moins de 40 % des agents sont contractuels ou vacataires. 84 % des agents de la filière animation stricto sensu de la FPT sont des agents catégorie C, soit 5 % des effectifs totaux de la FPT.

Les animateurs de la FPT participent sur les temps péri et extra scolaires à la coéducation des enfants et des jeunes, mais ils ne sont pas les seuls.

¹ Source : enquête CPNEF Animation :

http://www.cpnepanimation.fr/sites/default/files/publications/synthese_resultats_enquetecpnep_2013.pdf

Il est à noter que les agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant essentiellement issus de la filière sociale et du cadre d'emploi d'ATSEM peuvent participer à ces temps surtout depuis la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs: ils sont 79 800.

2. L'accès aux concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Dans la fonction publique territoriale, si les adjoints territoriaux d'animation sont recrutés sans concours et donc sans diplôme obligatoire, un diplôme de niveau 3 est nécessaire pour se présenter au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe. Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (FPT) préconise dans son rapport la détention d'une qualification professionnelle pour tous les adjoints d'animation. Par ailleurs, la quantification en ETP pour la FPT n'est pas aisée dans la mesure où il est difficile de mesurer le poids des emplois recrutés sur des besoins occasionnels et saisonniers et qu'il faut distinguer la comptabilisation des agents de la filière animation des métiers de l'animation relevant d'autres filières et d'autres cadres d'emploi. Toutefois, on peut dénombrer 113 518 agents publics² permanents dans les métiers de l'animation de la FPT soit 193 550 emplois permanents. Le rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale évalue par ailleurs à plus de 400 000 le nombre de salariés ou agents publics dans le secteur de l'animation.³

II- Description du métier :

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce son activité professionnelle, en référence avec le projet de la structure qui l'emploie et dans le cadre d'une équipe.

Il accueille différents publics en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

Il conçoit et anime des temps de vie quotidienne, dans différents lieux d'accueil.

Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de trois grands domaines : activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques, dans la limite des cadres réglementaires.

Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il évalue ses actions d'animation et en rend compte.

a. Emplois visés :

L'emploi repère visé est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne.

Il se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

Principaux types d'emplois visés :

- animateur enfance- jeunesse ;
- animateur en accueil de loisirs ;
- animateur en accueil de loisirs périscolaires ;
- animateur en séjours de vacances ;
- animateur socioculturel.

² Les collectivités locales en chiffre 2016 : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2016>

³ Rapport, CSFT, 18 mai 2016 <http://www.csft.org/rapports-publications/rapport-filiere-animation>

b. Entreprises et structures concernées :

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) et du secteur privé (associations, structures commerciales, etc.).

c. Statut et situations fonctionnelles

L'animateur d'activités et de vie quotidienne peut relever de différents de statuts : salarié du secteur public ou privé.

L'activité professionnelle est exercée par des femmes et des hommes travaillant à temps plein ou à temps partiel, en dehors du temps scolaire durant les périodes de vacances scolaires (extrascolaire), mais aussi dans tous les temps périscolaires.

Ces professionnels sont également amenés à intervenir selon des horaires liés aux temps de loisirs (en soirée, en week-end, etc.). Ils travaillent majoritairement au sein d'une équipe.

d. Autonomie et responsabilité

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce sous la responsabilité fonctionnelle d'un référent, principalement titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 minimum dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social, qui prescrit, valide et contrôle son action.

Il est autonome dans les temps d'encadrement des activités qu'il anime ; ses activités s'inscrivent dans le projet de la structure.

e. Evolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises. L'animateur peut évoluer vers :

- un domaine d'activité technique ;
- une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public ;
- la direction d'accueil collectif de mineurs.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne peut évoluer vers des fonctions d'animateur en charge d'un projet d'animation et se former, ou obtenir par la voie de la VAE s'il possède l'expérience et les compétences requises, vers un diplôme de niveau 4, BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tout public » ou d'autres mentions lui permettant d'exercer des activités en autonomie et / ou de diriger un accueil collectif de mineurs.

Le détenteur du CPJEPS AAVQ peut aussi se présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe. La possession de son diplôme de niveau 3 lui permettant l'accès à ce concours.

III- Fiche descriptive d'activités.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne exerce 4 grandes activités dans la structure qui l'emploie :

1) Participation au projet et à la vie de la structure.

Il se situe dans sa structure et dans son environnement professionnel.

Il :

-identifie les acteurs de son environnement professionnel et de sa structure, leurs actions et leur rôle

- identifie sa place, son niveau d'autonomie et son périmètre de responsabilité dans la structure
- s'intègre dans l'équipe et dans la dynamique collective de la structure ;
- contribue à l'élaboration du projet d'animation au sein de l'équipe en cohérence avec le projet de la structure (éducatif, pédagogique, social, d'animation, associatif, etc.) ;
- identifie les différents niveaux de projets en école élémentaire et en école maternelle (projet d'école, PPS, PEDT).

Il applique les différentes procédures de la structure.

Il :

- rend compte de son activité ;
- respecte les procédures établies ;
- rédige des comptes rendus de ses actions.

Il communique dans et pour la structure.

Il :

- communique avec les autres professionnels et les bénévoles qui interviennent au sein de la structure ;
- utilise des outils de communication existants, validés par la structure ;
- communique avec les différents publics ;
- contribue à l'accueil à l'information et à l'orientation des différents publics ;
- rédige des écrits professionnels simples.

2) Animation des temps de vie quotidienne de groupes.

Il accueille les publics encadrés (enfants, adolescents, familles, etc.)

Il :

- accueille les différents publics en adoptant une posture adaptée ;
- informe les différents publics sur les activités de la structure ;
- oriente les différents publics ;
- communique avec l'entourage des publics encadrés.

Il aménage des temps et des espaces.

Il :

- crée les conditions favorables à l'autonomie des publics ;
- adapte les espaces existants en fonction des objectifs assignés aux différents temps ;
- favorise le respect des besoins individuels et ou collectifs dans les aménagements qu'il met en œuvre ;
- organise des temps transitionnels adaptés ;
- crée un cadre sécurisant à tout moment pour le groupe et chaque membre du groupe ;
- prévoit les temps des éventuels déplacements.

Il encadre un groupe dans ses temps de vie quotidienne.

Il :

- prend en compte les besoins, les attentes et les motivations des membres du groupe en fonction des différents temps de la vie quotidienne ;
- adopte une posture professionnelle d'attention et de respect de chacun dans le groupe ;
- gère les situations de dysfonctionnements et de tensions dans le groupe ;
- s'assure de la sécurité physique et morale des publics, notamment en identifiant les signes de fatigue et de mal être ;
- favorise l'expression des membres du groupe ;
- adapte ses interventions aux aléas ;
- organise les éventuels déplacements.

3) Conception des activités en direction d'un groupe.

Il prépare des activités s'inscrivant dans le projet de la structure.

Il :

- définit les objectifs du projet d'activités ;
- choisit des activités adaptées au public en favorisant sa participation et en mobilisant différents domaines : expression, activités physique et activités scientifiques et techniques ;
- soumet ses projets d'activité à la validation de son ou ses responsables.

Il conçoit l'organisation des activités.

Il :

- établit une progression pédagogique sur plusieurs séances s'inscrivant dans des méthodes de l'éducation populaire (visant entre autres l'autonomie et l'émancipation des publics) ;
- prévoit le temps, les espaces nécessaires, les aménagements de ceux-ci, le matériel et les éventuels déplacements ;
- prévoit les éventuelles adaptations en fonction des aléas.

Il prépare l'évaluation de ses activités.

Il :

- sélectionne des outils d'évaluation en fonction des objectifs fixés pour chaque activité ;
- prévoit les modalités de participation des publics à l'évaluation.

4) Animation d'activités en direction d'un groupe

Il conduit des activités dans plusieurs domaines.

Il :

- met en œuvre des séquences d'activités relevant de plusieurs domaines : expression, activités physiques et activités scientifiques et techniques ;
- utilise des situations et des méthodes variées et adaptées ;
- maîtrise les techniques afférentes à l'activité utilisée.

Il encadre un groupe pendant des temps d'activités.

Il :

- met en place les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement des activités ;
- met en place les conditions permettant d'assurer la sécurité physique et morale des publics notamment en identifiant les signes de fatigue et de mal être ;
- fait respecter les règles de sécurité liées à la pratique de l'activité ;
- gère les dysfonctionnements et les tensions dans le groupe ;
- fait respecter les règles du vivre ensemble et du respect de l'environnement ;
- adapte le déroulement de l'activité et des séquences au regard des publics et des aléas ;
- adopte une posture professionnelle d'attention et de respect de chacun dans le groupe ;
- accompagne chacun tout au long de l'activité ;
- favorise l'expression des membres du groupe par sa posture et les situations qu'il propose ;
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces.

Il évalue ses actions d'animation.

Il :

- utilise les outils d'évaluation choisis en fonction des objectifs fixés pour l'activité ;
- recueille l'avis du public ;
- formalise les informations à transmettre à son responsable.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : Participer au projet et à la vie de la structure	
OI 1-1	Se situer dans sa structure et dans son environnement professionnel
1-1-1	identifier les acteurs de son environnement professionnel leurs actions et leur rôle dont le cadre de l'école élémentaire et de l'école maternelle
1-1-2	identifier les acteurs et de sa structure, leurs actions et leur rôle
1-1-3	identifier sa place, son niveau d'autonomie et son périmètre de responsabilité dans la structure
OI 1-2	Contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure et à l'élaboration du projet d'animation
1-2-1	communiquer avec les autres professionnels et les bénévoles intervenant au sein de la structure
1-2-2	prendre sa place dans les projets collectifs de la structure
1-2-3	respecter les procédures établies par la structure
OI 1-3	Communiquer dans et pour sa structure
1-3-1	Utiliser des outils de communication variés et adaptés (verbaux et non verbaux, numériques, etc.)
1-3-2	Rédiger des écrits simples : compte-rendu, bilans, etc.
1-3-3	Adapter sa communication aux différents publics
1-3-4	Contribuer à l'accueil, à l'information et à l'orientation des différents publics
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : Animer les temps de vie quotidienne de groupes	
OI 2-1	Accueillir les publics encadrés (enfants, adolescents, familles, etc.)
2-1-1	Adapter sa posture à l'accueil des différents publics
2-1-2	Informar les différents publics sur les activités de la structure
2-1-3	Accompagner les différents publics dans la découverte d'activités diversifiées
OI 2-2	Aménager des temps, des espaces par la mise en place d'un cadre sécurisant
2-2-1	Créer les conditions favorables au respect des besoins individuels et collectifs des publics
2-2-2	Créer les conditions favorables au développement de l'autonomie des publics
2-2-3	Choisir les espaces en les adaptant aux différents temps de la journée
2-2-4	Organiser les conditions favorables aux transitions entre deux activités et/ou deux espaces
OI 2-3	Encadrer un groupe dans ses temps de vie quotidienne en s'assurant de la sécurité physique et morale des publics
2-3-1	Porter attention et respect à chacun dans le groupe
2-3-2	Favoriser l'expression des membres du groupe
2-3-3	Adapter ses interventions en fonction des signes de fatigue, voire de mal-être de membres du groupe
2-3-4	Réagir aux situations de dysfonctionnements et de tensions dans le groupe

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : Concevoir des activités en direction d'un groupe	
OI 3-1	Préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure
3-1-1	Définir les objectifs du projet d'activités
3-1-2	Choisir des activités adaptées au public en favorisant sa participation et en mobilisant différents domaines suivants : expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques
3-1-3	Décrire la démarche de validation de son projet
OI 3-2	Concevoir l'organisation des activités
3-2-1	Etablir une progression pédagogique sur plusieurs séances s'inscrivant dans des méthodes de l'éducation populaire (visant l'autonomie et l'émancipation des publics)
3-2-2	Prévoir le temps, les espaces nécessaires, les aménagements de ceux-ci, le matériel et les éventuels déplacements
3-2-3	Prévoir les éventuelles adaptations
OI 3-3	Préparer l'évaluation de ses activités
3-3-1	Sélectionner des outils d'évaluation en fonction des objectifs fixés pour chaque activité
3-3-2	Prévoir les modalités de participation des publics à l'évaluation
3-3-3	Décrire la démarche de validation de son évaluation
UNITE CAPITALISABLE 4	
UC4 : Animer des activités	
OI 4-1	Conduire des activités dans plusieurs domaines
4-1-1	Mettre en œuvre des activités relevant de plusieurs domaines : expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques
4-1-2	Maîtriser les techniques afférentes à l'activité utilisée
4-1-3	Mettre en œuvre des situations et des méthodes pédagogiques variées
OI 4-2	Encadrer un groupe pendant des temps d'activités en sécurité
4-2-1	Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des activités, en faisant respecter les règles de sécurité
4-2-2	Assurer l'animation du groupe en veillant à la participation de chacun de ses membres
4-2-3	Adapter le déroulement de l'activité et des séquences au regard des publics et des aléas
OI 4-3	Evaluer ses activités
4-3-1	Utiliser les outils d'évaluation choisis en fonction des objectifs fixés pour son activité
4-3-2	Recueillir l'avis du public
4-3-3	Préparer le bilan de son activité

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE »

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

I. Dispositions générales

La première situation certificative comportant la production d'un document écrit personnel suivi d'un entretien, dont les modalités sont définies dans cette annexe, permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 1 et 2 mentionnées à l'article D. 212-14 du code du sport. Cette situation d'évaluation certificative se déroule en organisme de formation.

La seconde situation certificative comportant une mise en situation professionnelle dont les modalités sont définies dans cette annexe, permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4 mentionnées à l'article D. 212-14 du code du sport. Cette situation d'évaluation certificative se déroule en structure d'alternance.

Lorsque le candidat est évalué uniquement sur l'UC 3, l'épreuve certificative de celle-ci peut se dérouler en structure d'alternance, ou en organisme de formation, selon les conditions fixées par directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS).

II. Épreuves certificatives des unités capitalisables (UC)

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » du certificat professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe III et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

A. Épreuve certificative de l'unité capitalisable transversale 1 (UC1)

L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit, comportant les deux parties suivantes :

- **Une production écrite personnelle** du candidat de quatre à cinq pages qui présente sa structure d'alternance ainsi que son action à l'intérieur de celle-ci. Ce document, comporte notamment la présentation :
 - de la structure et de son projet ;
 - de l'équipe pédagogique avec laquelle le candidat a travaillé ;
 - de la place et de l'action du candidat dans la structure.
- **Une annexe comportant** deux exemples de compte-rendus d'activités ayant été encadrées par le candidat et quatre exemples de documents de communication internes ou externes produits par le candidat (mails, affichettes, note d'information ...). Ces documents doivent être de deux natures différentes au moins.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximum se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat à l'aide d'un support numérique de son choix de la structure et de son projet, de l'équipe et de sa place au sein de celle-ci. La durée de cette présentation est de dix minutes maximum.
- Un temps de questionnement et d'échanges avec les évaluateurs à partir de la présentation et du dossier du candidat.

B. Epreuve certificative de l'unité capitalisable 2 (UC 2)

L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel, présentant deux actions d'animation de temps de vie quotidienne.

Ce document de quatre pages est constitué de deux fiches présentant chacune une action de vie quotidienne ayant été encadrée par le candidat dans sa structure d'alternance (deux pages par fiche hors annexes).

Chaque fiche porte le visa du tuteur en charge du suivi du stagiaire dans sa structure d'alternance. Elle comporte les éléments suivants :

- une présentation synthétique du contexte de l'action de vie quotidienne ;
- une description des modalités d'encadrement, des aménagements effectués pour les temps de vie quotidienne ou les temps transitionnels choisis tels que : accueil, temps de devoirs, temps calmes, repas, déplacements, fin des activités jusqu'au départ, etc. ;
- une analyse synthétique : aléas et difficultés rencontrés, points positifs, points de faiblesses éventuelles adaptations effectuées, évolutions proposées.

Le candidat peut insérer en annexe de son dossier, des photos, des schémas, ou tout document qu'il jugera utile.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximum se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat d'une des deux actions développées dans le document choisie par les évaluateurs. Le choix de l'action est annoncé au candidat au début de l'entretien. Cette présentation dure 10 minutes au maximum.
- Un temps de questionnement et d'échange portant sur la base des actions présentées.

C. Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3)

L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet avant la date de l'épreuve et dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel de quatre à six pages hors annexes portant sur la présentation de deux projets d'activités s'intégrant dans le projet de la structure, conçus par le candidat dans deux domaines différents parmi les domaines de l'expression, de l'activité physique, des activités scientifique et technique. Il peut y joindre des annexes telles que schémas, dessins, photos, etc.

Chaque projet d'activités est composé **d'au moins trois séances différentes** incluses dans une progression pédagogique et comporte :

- la présentation du public ;
- la motivation du choix des domaines d'activités au regard du public ;
- l'objectif du projet d'activités ;
- la progression pédagogique sur plusieurs séances ;
- l'organisation du temps, de l'espace ; les aménagements et le matériel nécessaires ;
- les adaptations prévues ;
- le ou les outils d'évaluation choisis.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximum se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat d'un des deux projets développés dans le document. Le choix du projet est annoncé au candidat au début de l'entretien par les évaluateurs. Cette présentation dure 10 minutes au maximum.
- Un temps d'échange et de questionnement sur la base du document, durant lequel le candidat mobilise ses connaissances, expériences et analyses portant notamment sur :
 - les publics ;
 - les projets d'activités et l'explicitation du choix d'activités ;
 - la progression pédagogique ;
 - l'organisation des activités ;
 - les adaptations éventuelles ;
 - la préparation de l'évaluation.

D. Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4 (UC4)

L'épreuve se compose de la production d'un document, d'une mise en situation professionnelle puis d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet avant la date de l'épreuve et dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel portant sur la préparation **de deux séances** d'animation pour un groupe de six personnes minimum. Ces deux séances ont pour support deux activités différentes dans deux domaines distincts parmi les domaines de l'expression, de l'activité physique, des activités scientifiques et techniques. Le choix du groupe et les objectifs sont validés par le tuteur.

Ce document écrit personnel précise pour chacune des séances préparées :

- le public ;
- le domaine, l'activité, l'objectif de la séance, sa place dans le projet d'activités ;
- l'organisation, les besoins matériels, les aménagements prévus ;
- les situations proposées ;
- les adaptations envisagées.

2. Mise en situation professionnelle :

Le candidat conduit l'une des deux séances d'animation susmentionnées qu'il choisit, pour un groupe de six personnes minimum pour une durée comprise entre quarante-cinq et soixante minutes.

3. Entretien :

A l'issue de la séance conduite par le candidat, les évaluateurs conduisent un temps d'échange et de questionnement avec le candidat pendant trente minutes maximum. Il porte notamment sur :

- le déroulement de la séance ;
- l'atteinte de ses objectifs et l'évaluation de la séance ;
- la démarche et les méthodes mises en œuvre ;
- l'animation du groupe et la participation de chacun de ses membres ;
- les modifications ou variantes que le candidat propose ;
- le contenu de la séance qui n'a pas été présentée.

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
MENTION « ANIMATEUR D'ACTIVITÉS ET DE VIE QUOTIDIENNE »

ANNEXE IV

DISPENSES ET EQUIVALENCES

I. Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) :

Est dispensée des EPMSP, la personne titulaire de :

- l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité. »

Et

- de l'une des certifications suivantes :
 - le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
 - le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE) ;
 - le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE) ;
 - le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP) ;
 - l'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport ;
 - le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES) ;
 - le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
 - une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).

2- Equivalences d'unités capitalisables

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » suivantes :

	CPJEPS AAVQ			
Diplômes professionnels	UC 1	UC2	UC3	UC 4
BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif	X	X	X	X
BAPAAT option loisirs de pleine nature	X			
Note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle du BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat)			X	X
CQP Animateur Périscolaire		X		X
CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance – AEPE.	X	X		
DEAES (Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social)	X			
Diplôme non professionnel	UC 1	UC2	UC3	UC 4
BAFA + attestation(s) de 168 h minimum *		X		

* Attestation(s) du ou des employeur (s) représentant 168 heures minimum d'animation effectuées après obtention du BAFA dans :

- un ou des accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- un ou des centres sociaux et socioculturels ou associations de développement social local
- un ou différents lieux d'accueil d'animation gérés par une collectivité territoriale.

La personne titulaire du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » obtient l'UC suivante du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tout public » :

	BPJEPS SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR » MENTION « LOISIRS TOUT PUBLIC »			
	UC 1	UC2	UC3	UC 4
CPJEPS AAVQ				X